



Assemblée générale

Distr. limitée
2 juillet 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 45 a) de l'ordre du jour

Le sport au service de la paix et du développement : le sport au service de la paix et du développement

Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Grenade, Hongrie, Islande, Italie, Lituanie, Malte, Maroc, Mexique, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Thaïlande, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zambie : projet de résolution

Le sport, moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 61/10 du 3 novembre 2006 et 60/9 du 3 novembre 2005, dans lesquelles elle a souligné l'importance du sport en tant que moyen d'encourager, de renforcer et de promouvoir la paix, le dialogue et l'entente entre les peuples et les civilisations,

Rappelant également sa résolution 62/4 du 31 octobre 2007, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, la trêve olympique, tant individuellement que collectivement, pendant les Jeux de la XXIX^e Olympiade de Beijing,

Prenant note en s'en félicitant du rapport détaillé du Secrétaire général¹ sur les initiatives menées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que par les autres partenaires qui se servent du sport comme moyen de promouvoir la paix et le développement,

Se félicitant de la décision du Secrétaire général de renouveler le mandat du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le sport au service du développement et de la paix,

¹ A/62/325 et Corr.1.



Se félicitant aussi de la décision du Secrétariat de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Bureau pour le sport au service de la paix et du développement,

Se félicitant en outre de la décision du Secrétaire général de créer un Fonds d'affectation pour le sport au service du développement et de la paix,

1. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session des progrès enregistrés aux échelles nationale, régionale et internationale pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport au service du développement et de la paix;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement ».
